

**SALON DU DESSIN 2011  
PARIS, PALAIS DE LA BOURSE  
30 MARS – 4 AVRIL 2011**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

Entre

La Ville de Rouen, représentée par Laurence Tison, adjointe au Maire chargée de la Culture, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en exécution d'une délibération du Conseil municipal du 21 janvier 2011, et en vertu de la délégation qui lui a été donnée par arrêté de Mme le Maire en date du 11 octobre 2010,

D'une part,

Et

La Société du Salon du dessin, représentée par Hervé Aaron, Président,

D'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet**

Le cabinet des arts graphiques du musée des Beaux-Arts de Rouen est invité par la Société du Salon du dessin à exposer une quarantaine de ses plus belles feuilles dans le cadre de la XX<sup>e</sup> édition du Salon du dessin. Il s'agit d'un évènement inédit, inspiré par le désir de rappeler au public les richesses des collections des musées de région, alors que les grands musées parisiens sont depuis des années associés à l'organisation de la « semaine du dessin » par le biais d'expositions et de visites spéciales. L'évènement inaugure aussi une collaboration nouvelle entre la Société du Salon du dessin et la Réunion des conservateurs de collections publiques d'arts graphiques en France.

**Article 2 : Description de l'exposition**

La sélection proposée au public du Salon du dessin comprendra des dessins de Parmesan, Bloemaert, Bellange, Vouet, Watteau, Prud'hon, Géricault, Moreau ou Modigliani. Elle permettra de prendre la mesure d'une collection dont les œuvres sont régulièrement présentes dans les grandes expositions internationales, mais que le public a très rarement la possibilité d'apprécier comme un ensemble. C'est aussi l'occasion de rappeler l'histoire de ce cabinet, qui est pour l'essentiel le fruit de la passion et de la générosité de collectionneurs privés

**Article 3 : Répartition des missions et charges**

Le musée des Beaux-Arts de Rouen prendra en charge :

- l'encadrement, l'emballage et le transport des œuvres ;
- l'accrochage et le démontage des œuvres au Palais de la Bourse (mise à disposition d'une équipe de 3 agents supervisés par Diederik Bakhuys, conservateur chargé du cabinet des arts graphiques) ;
- la rédaction des cartels.

La Société du Salon du dessin prendra en charge l'hébergement et les frais annexes de l'équipe technique et scientifique (4 personnes) du musée des Beaux-Arts de Rouen lors du montage et démontage de l'exposition.

L'accrochage des œuvres sera effectué le lundi 28 mars après-midi et mardi 29 mars matin.

La surveillance et l'accueil seront assurés par un agent de sécurité et une hôtesse d'accueil mis à disposition par la Société du Salon du dessin.

Une double page dans le catalogue du Salon du dessin sera consacrée aux œuvres graphiques du musée de Rouen exposées au Palais de la Bourse.

Une centaine d'invitations sera mise à disposition du musée de Rouen.

#### **Article 4 : Assurance**

Les œuvres seront assurées « clou à clou » par le musée des Beaux-Arts de Rouen.

La liste définitive des œuvres et leurs valeurs d'assurance sera communiquée à la Société du Salon du dessin au plus tard le 15 février 2011.

#### **Article 5 : Durée.**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux. Elle prendra fin un mois après la fermeture du Salon du dessin 2011.

#### **Article 6 : Modifications.**

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant

#### **Article 7 : Résiliation.**

Dans le cas du retrait du projet par l'une des parties, celle-ci sera tenue d'en aviser l'autre partie au moins 45 jours à l'avance.

En cas de fermeture prématurée pour cause de force majeure de l'exposition, les parties trouveront un accord pour le règlement des frais engagés au jour de la fermeture.

#### **Article 8 : Litiges.**

Dans le cas d'une réclamation, d'un différend ou d'une controverse pouvant naître de la convention ou d'évènements non prévus à celle-ci, chacune des parties accepte que tout litige soit réglé d'un commun accord. Si les difficultés ne peuvent être réglées par les voies amiables, elles seront soumises au tribunal administratif de Rouen.

Fait en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Rouen,

L'Adjointe au Maire chargée  
de la Culture

Pour la Société du Salon du dessin,

Le Président